

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2020/1 – 3

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

VOTES
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 3 du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel les Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

Présents : LEVEQUE Yves, CONSTANT Nelly, BARAL Philippe, DUVERGER Frédérique, OSRAFIL Lakhdar, ZUCCHIATTI Isabelle, NARDINI Michel, DUC Bruno, BELLERRE Denis, TIALET Evelyne,

Excusés : VALLON Fabrice (donne procuration à Denis BELLERRE), LOPEZ Patricia,

Absents : GUIRAUD Etienne

Secrétaire : CONSTANT Nelly

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SUR L'EXERCICE 2020

Monsieur Bruno DUC – conseiller délégué aux finances, après avoir exposé à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2019, soumet à la décision du conseil l'affectation des résultats de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020.

Il constate :

- que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 271.710,11€ et un excédent d'investissement de 494.165,83€ auxquels il faut déduire les restes à réaliser 2019 pour un montant de 138.000€, ce qui porte l'excédent d'Investissement 2019 à 356.165,83€ (reporté automatiquement en investissement)
- propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - 240.000,00 € en recettes d'investissement – compte R1068
 - 31.710,11 € en recettes de fonctionnement – compte R002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de :

AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 tel que défini ci-dessus et dans le tableau en annexe.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au document susmentionné.

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 4 mars 2020

Le Maire,

Yves LEVEQUE

